St-Quentin Fallavier

ARRIVE LE
13 MARS 2014
SOUS-PRÉFECTURE
LA TOUR-DU-PIN

COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 MARS 2014

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 4 mars 2014, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Jean-Paul MOREL à Isabelle DURET – Pierre AUGUSTIN à Thierry VACHON – Yannis BURGAT à Michel CHARPENAY – Isabelle BALLET à Grégory ESTREMS
Absents : Bénédicte KREBS – Véronique SORIANO - Stéphane JEANNET

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Claude BERENGUER a été désigné.

DELIB 2014.03.10 05

OBJET : Versement de l'aide compensatrice pour les associations employeurs

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2011.03.28.04 en date du 28 mars 2011 le Conseil Municipal a adopté le principe d'une aide compensatrice pour les associations « employeurs ».

Il est proposé de maintenir cette aide en direction des associations et de verser les subventions 2014 pour les montants suivants :

Montant des subventions proposées pour l'année 2014 au regarde des justificatifs comptables :

- ✓ Arnorisère : 3 383,67 €
- ✓ Ecole de Musique : 3 057,07 €
- ✓ Galop des Allinges : 597,69 €
- ✓ Club des retraités : 2 028,97 €
- ✓ OSQ Omnisport : 10 559,11 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE le versement des subventions indiquées ci-dessus.**

A l'unanimité

St-Quentin-Fallavier, le 11 mars 2014
Publication et transmission en sous-préfecture le 12 MARS 2014

Le Maire,
Michel BACCONNIER

MAIRIE ST-QUENTIN-FALLAVIER (Isère)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.